

La Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada

Ratio du test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV)

31 décembre 2023

Sommaire de la communication publique afférente au ratio du TSAV

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) exige que les compagnies d'assurance-vie et les sociétés de portefeuille d'assurance de compétence fédérale maintiennent des ratios de capital conformément aux « lignes directrices sur le capital » du BSIF. Les lignes directrices sur le capital définissent et établissent en outre des critères et des limites pour déterminer les ressources en capital et les exigences de capital de l'assureur. La Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada (CAVPC) est tenue de conserver, au minimum, un ratio du noyau de capital de 55 % et un ratio total de 90 %. Le BSIF a également établi un ratio du noyau de capital cible de surveillance de 70 % et un ratio total cible de surveillance de 100 %. De plus, le BSIF exige que les sociétés fixent des niveaux cibles internes de capital permettant de couvrir tous les risques de l'assureur, y compris les risques précisés dans les lignes directrices sur le capital du BSIF. Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, la CAVPC a satisfait aux exigences réglementaires.

Les termes sont définis dans la ligne directrice A [Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie](#).

(tous les montants ci-dessous sont en milliers de dollars, à l'exception des pourcentages)

<u>Ressources en capital :</u>	<u>31 déc. 2023</u>	<u>31 déc. 2022</u>	<u>Variation - %</u>
Capital disponible (A+B)	900 425 \$	692 881 \$	30 %
Capital de catégorie 1 (A)			
Capital de catégorie 2 (B)			
Provision d'excédent et dépôts admissibles (C)	589 139 \$	754 511 \$	-21,9 %
<u>Exigences de capital :</u>			
Coussin de solvabilité de base (D)	824 201 \$	831 960 \$	-0,9 %

<u>Niveaux de capital :</u>	<u>Ratio total du TSAV</u>	<u>Ratio du noyau du TSAV</u>	<u>Ratio total du TSAV</u>	<u>Ratio du noyau du TSAV</u>	Variation du ratio total	Variation du ratio du noyau
Capital minimal	90 %	55 %	90 %	55 %	-	-
Cibles de surveillance	100 %	70 %	100 %	70 %	-	-
Niveaux de la CAVPC	180,73 %	125,79 %	173,97 %	107,04 %	3,9 %	17,5 %

Calculs

Ratio total $((A + B + C) / D) \times 100$

Ratio du noyau $((A + 70\%) / D) \times 100$

Analyse qualitative du ratio de solvabilité (d'une période à l'autre)

Les ressources en capital totales ont augmenté de 2,9 % en raison de la croissance normale des gains. Les ratios totaux et du noyau du TSAV ont enregistré une augmentation par rapport à l'année précédente, notamment en raison des gains réalisés au cours de la période et de l'incidence des variations des taux d'intérêt.